

Responsabilité Civile Professionnelle

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD– Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Siren : 722 057 460

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile Professionnelle s'adresse aux entreprises exerçant l'activité de prestataires de services. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice de la profession sous réserve de plafonds et limites de garantie prévues aux Conditions Particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile :

- ✓ Les dommages du fait de vos locaux professionnels et de leur contenu ;
- ✓ Les dommages causés dans vos locaux professionnels ;
- ✓ Les dommages du fait du terrain (y compris arbres et plantations) sous réserve qu'il soit situé au même endroit que les bâtiments assurés ;
- ✓ Les dommages résultant d'erreurs, d'omissions, de négligence, d'inexactitudes et d'autres fautes que vous pourriez commettre dans l'exercice de vos activités professionnelles ;
- ✓ Les dommages immatériels consécutifs et les dommages immatériels non consécutifs.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les conditions particulières ;
- ✗ Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants ;
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun ;
- ! La guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre ;
- ! Une éruption volcanique, un tremblement de terre, une inondation, un raz-de-marée ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique ne relevant pas de la garantie « Événements climatiques », ni de la loi sur les catastrophes naturelles ;
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime ;
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires.
- ! Résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance à la date de prise d'effet de la garantie concernée ou à la date de formation du contrat si elle est antérieure ;
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par toute personne considérée comme assurée au titre du contrat, ou avec sa complicité.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les autres pays de l'Union européenne, dans la principauté de Monaco et la république d'Andorre, ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions Particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou par fractionnement mensuel. Les paiements seront effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales